

## 5. Aide à l'immobilier d'entreprise

### OBJECTIFS

- En complément du financement des EPCI, accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise.

### NATURE

- Subvention.

### MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

L'intervention régionale est au minimum de 10 000 € et plafonnée à 100 000 € et au respect des règles de cumul des aides publiques.

Pour les projets qui s'inscrivent dans une logique de performance énergétique (sur la base d'un audit énergétique dont le contenu sera validé par l'ADEME), ce montant pourra être déplafonné à 200 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

### FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet.

- La société qui porte l'immobilier (type SCI) et la société d'exploitation devront être détenues au moins à 80 % par les mêmes actionnaires ;
- Terrain inéligible ;
- Crédit-bail ou aide directe à l'entreprise. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location est admise. Pour les SEM seule la location simple est admise.

## 6. Performance environnementale

### OBJECTIF

- Favoriser les investissements liés à l'outil de production et/ou la rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.

## **MONTANT**

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Pour la rénovation de bâtiment, la participation régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI concernée qui aura autorisé la Région à intervenir via une convention.

L'intervention régionale est au minimum de 10 000 € et plafonnée à 200 000 € et au respect des règles de cumul des aides publiques.

- Pour les investissements matériels liés à la performance énergétique, le taux d'aide est de 20 % sous forme de subvention.
- Pour le cas spécifique de l'acquisition de camions dotés d'une motorisation plus respectueuse de l'environnement, la subvention sera de 20 % du surcoût dans la limite d'un plafond de 250 000 € sur une période de 3 ans.

Inscription dans la limite du budget alloué.

## **FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Crédit-bail ou aide directe. Concernant la rénovation de bâtiments, en cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise ;
- La société qui porte l'immobilier et la société d'exploitation devront être détenues au moins à 80 % par les mêmes actionnaires.

- Pour les investissements qui s'inscrivent dans une logique de performance énergétique des bâtiments, 2 conditions devront être remplies :
  - \* le projet doit être pensé dans un programme global comprenant plusieurs types de travaux ;
  - \* l'entreprise doit produire un audit énergétique réalisé par un bureau d'étude et respectant le cahier des charges de l'ADEME (cf. site ADEME téléchargeable sur [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)). Le financement peut être pris en charge par l'ADEME (50 à 70 % en subvention).

- Pour les investissements matériels liés à la performance énergétique et écologique un avis ou une étude devra être produit, selon les cas :
  - \* pour les projets en lien avec l'économie circulaire, un avis de l'ADEME sera demandé ;
  - \* pour les projets en lien avec la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables), une visite énergie, un audit ou une étude devra être réalisé soit par un bureau d'étude, soit par une personne dûment qualifiée appartenant à une structure partenaire de l'ADEME.

Dans tous les cas, une approche globale des flux matières, énergétique, déchets est recherchée et pourra être accompagnée par l'ADEME.

## **MODALITE DE VERSEMENT**

Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet.